



NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2021 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif présenté par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie à la FFRS les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

La Fédération Française de Roller & Skateboard est dotée, au titre de l'année budgétaire 2021, d'une enveloppe globale **654 150 €**, répartie de la façon suivante :

- Enveloppe de base : 476 450 €
 - Dont Outre-mer : 56 600 €
- Enveloppe complémentaire notamment liée au plan de relance : 177 700 €

Au sein de l'enveloppe complémentaire, 98 000 € sont issus du plan France Relance afin de venir en aide aux structures les plus touchées par la crise sanitaire.

L'intégralité de ces crédits devront être orientés vers les associations entrant dans l'un des champs suivants :



- Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...).

2 – Le cadre défini par l'Agence Nationale du Sport

L'instauration du dispositif d'aides à travers le PSF doit permettre de renforcer les liens entre la fédération, les organes déconcentrés et les clubs autour d'une même stratégie de développement.

L'augmentation du nombre de pratiquants d'ici les Jeux de Paris 2024 est un objectif fixé par l'Agence Nationale du Sport. Pour ce faire, il est notamment demandé à la fédération de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération portera une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'outre-mer.

Pour 2021, une attention particulière sera portée aux actions en faveur du développement de la pratique féminine. Dans ce cadre, la fédération veillera à augmenter de +25% les crédits dédiés à cette thématique par rapport à l'année dernière. A titre d'information, le montant 2021 attribué dans le PSF à cette thématique devra atteindre, a minima, 43 315 €.

Nouveauté de la campagne 2021, une partie spécifique, destinée aux ligues, est orientée vers l'accès au sport de haut niveau et sera réservée aux actions en lien avec le PPF.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui sont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

3 – Orientations et priorités de la Fédération Française de Roller et Skateboard pour la campagne 2021

Les orientations sont en lien direct avec le projet fédéral « 2024, Libérons notre plein potentiel ».

Les actions retenues et financées seront celles qui s'inscrivent dans ce projet de développement fédéral porté par le conseil d'administration de la FFRS et suivant les orientations de l'ANS précitées, notamment celles visant à développer le nombre de pratiquants.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer).

Par ailleurs, la fédération fixe comme priorités les actions en lien avec le milieu scolaire ou périscolaire, le développement d'écoles de roller, skateboard ou trottinette évoluant sur des skateparks au sein de clubs préexistants, et plus largement les actions qui concourent à professionnaliser les structures et développer l'emploi (pour mémoire, les aides directes à l'emploi ne relèvent pas du PSF, cf. point 9-).

Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2021.

Liste des actions éligibles

1) Pour les clubs

a) Développement de la pratique

i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Action de recrutement de pratiquants.
- (2) Action de fidélisation des pratiquants.
- (3) Action en faveur du développement de la pratique féminine. Action visant les publics éloignés de la pratique (ZRR, QPV, personnes en situation de handicap, etc.).
- (4) Action visant à développer de nouvelles formes de pratiques afin de toucher un nouveau public autour de la notion de « savoir rouler » et du déplacement urbain.
- (5) Action visant à développer la pratique du roller, du skateboard ou de la trottinette en temps scolaire ou périscolaire et plus particulièrement la mise en place du projet Rouler-Glisser.
- (6) Création d'une école de skateboard, roller ou trottinette dans un skatepark.

ii) Structurer l'offre de pratique

- (1) Organisation d'un événement grand public (du type #MyRoller par exemple)
- (2) Organisation d'un championnat de France (sports individuels) et/ou d'une finale de championnat de France (sports collectifs)
- (3) Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024 et/ou Héritage 2024
- (4) Autre action de structuration de l'offre de pratique

b) Promotion du sport santé

i) Développer une offre sport santé

- (1) Action en rapport avec la politique fédérale de sport santé

c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

Plan France Relance



- (1) Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- (2) Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- (3) Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...).

Chaque club peut déposer 3 fiches action. Ce nombre peut aller jusqu'à 4 si, au moins l'une des actions, s'inscrit dans le cadre du « Plan France Relance ».

2) Pour les comités départementaux

a) Développement de la pratique

i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Développer une offre de pratique pour amener vers la compétition
 - (a) Organiser des rencontres départementales et notamment de skateboard en vue des JOP Paris 2024.
 - (b) Développer des rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition.
- (2) Développer une offre de pratique hors compétition
 - (a) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Roller Mix.
 - (b) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Rouler-Glisser.
 - (c) Organiser ou accompagner des évènements et autres actions de proximité favorisant la promotion du roller, du skateboard ou de la trottinette, y compris comme mode de déplacement.

ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les clubs du territoire, accompagner la création de clubs sur le territoire et accompagner les nouveaux clubs.

b) Promotion du sport santé

i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer, sur le département, des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

Plan France Relance



- (1) Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- (2) Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- (3) Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...).

Chaque comité départemental peut déposer 5 fiches action. Ce nombre peut aller jusqu'à 6 si, au moins l'une des actions, s'inscrit dans le cadre du « Plan France Relance ».

3) Pour les ligues

a) Développement de la pratique

i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Développer l'offre de pratique en compétition
 - (a) Structurer et organiser les championnats régionaux de skateboard en vue des JOP Paris 2024
 - (b) Perfectionner la pratique grâce à des stages régionaux menant vers la compétition
 - (c) Développer des formats de rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition
- (2) Développer l'offre de pratique hors compétition
 - (a) Coordonner et accompagner l'organisation d'évènements et d'actions de promotion du roller, skateboard et trottinette. Evènements grand public de type #MyRoller
 - (b) Identifier et soutenir les actions prioritaires à mener dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurales (ZRR)

ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les CDRS du territoire. Accompagner la création de nouveaux CDRS.
- (2) Assurer la cohérence entre les orientations régionales et départementales grâce à la mise en œuvre d'un projet sportif territorial harmonisé et concerté entre la ligue et les comités départementaux
- (3) Accompagner les CDRS dans l'élaboration et la mise en place du projet Roller Mix
- (4) Accompagner la création de clubs sur le territoire

iii) Former des initiateurs, juges, arbitres, bénévoles

- (1) Coordonner le dispositif de formation sur le territoire en tant que correspondant formation de la fédération
- (2) Assurer la mise en œuvre des formations professionnelles sur le territoire

b) Promotion du sport santé

i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Former, sensibiliser, à toutes les formes de violences, les dirigeants de la ligue, des comités départementaux ainsi que les éducateurs bénévoles et les professionnels encadrant dans les clubs. Sensibiliser les licenciés dans les clubs à toutes les formes de violences.

d) Accession au sport de haut niveau

- (1) ETR - Actions sportives
 - (a) Détecter les jeunes à fort potentiel sur le territoire. Stage de détection pour les espoirs, formation des athlètes.
- (2) PPF - Actions sportives
 - (a) Accompagner les structures inscrites dans le cadre du PPF.

Plan France Relance



- (1) Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- (2) Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- (3) Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...).

Chaque ligue peut déposer 5 fiches action. Ce nombre peut aller jusqu'à 6 si, au moins l'une des actions, s'inscrit dans le cadre du « Plan France Relance ».

4 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Précisions
Lancement de la communication sur la campagne	Avril 2021	Communication de la campagne PSF : site internet (www.ffroller-skateboard.com) Newsletter spécifique pour les clubs et les organes déconcentrés Article sur ROLSKANET (intranet fédéral)
Visio d'information pour les CDRS et les ligues	6 avril 2021	Informations sur la campagne, présentation des éléments de la note de cadrage et de la gestion des bilans 2020
Visio d'information pour les clubs	7 avril 2021	Informations sur la campagne, présentation des éléments de la note de cadrage, gestion des bilans 2020
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le <i>CompteAsso</i>	Dépôt des dossiers à partir du 8 avril 2021*	
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>CompteAsso</i>	Date limite de dépôt des dossiers le 10 mai 2021	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier
Phase d'instruction administrative des dossiers	Du 11 mai au 11 juin 2021	
Réunion de la commission technique fédérale PSF	Juin 2021	
Transmission de la proposition de répartition des crédits à l'Agence Nationale du Sport	Au plus tard le 30 juin 2021	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2021	L'envoi des notifications d'attribution et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	A définir	

*Sous réserve de l'ouverture du *CompteAsso* par l'ANS

5 – Conditions d'éligibilité

5.1 – Pour les clubs :

- **Être une association affiliée à la fédération,**
- **Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,**
- **Licencier tous ses adhérents**

Cas 1 : éligibilité automatique pour les clubs qui ont reçu du « PSF 2020 » et remplissant les 3 conditions précédentes.

Cas 2 : pour les clubs n'ayant pas bénéficié de PSF en 2020.

- **Avoir un minimum de 30 licenciés et rémunérer un professionnel (minimum ¼ ETP sur la saison sportive, en CDD, CDI ou prestation)**

Ou

- **Avoir un minimum de 30 licenciés et remplir l'une des deux conditions suivantes :**
 - **Avoir recruté au minimum 25 primo-licenciés**
 - **Avoir un taux de fidélisation d'au moins 50%**

Les calculs sont fait sur les saisons N-2, N-1 ou N afin de ne pas pénaliser les clubs par rapport à la crise sanitaire.

5.2 – Pour les comités départementaux et ligues :

- Formaliser un projet de développement territorial,
- Respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 € minimum. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES (ex.DRJSCS).

Pour les actions financées dans le cadre du Plan France Relance, le seuil minimal de subvention est abaissé à 1.000 € par bénéficiaire (contre 1.500 € pour les autres actions du PSF).

Pour qu'une action puisse être financée, il faut obligatoirement qu'elle démarre en 2021. Toute action démarrée en 2020 ne sera pas financée. L'action peut en revanche se terminer en 2022.

6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1442** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est disponible sur Rolskanet. Nous vous recommandons de prendre le temps de le lire, de précieuses informations permettant de simplifier votre demande de subvention y figurent.

Le dépôt des dossiers est ouvert du 08/04/2021 au 10/05/2021*

7 – Processus d'instruction des projets

Les étapes de l'instruction :

- 1- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces...)
- 2- Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées, par les services de la FFRS. Ceci est valable pour l'ensemble des demandes (clubs, CDRS et ligues).
- 3- Coordination, cohérence générale et validation des propositions d'attribution par la commission PSF de la FFRS.
- 4- Envoi des propositions, pour validation, à l'Agence Nationale du Sport.

Composition de la commission PSF de la FFRS

- Boris DARLET - Président de la FFRS
- Stéphane CASTERAN – Secrétaire général de la FFRS – Président du CDRS 33
- Fabien SAULNIER – Membre du CA de la FFRS - Président de la ligue IDF
- Monique KERIBIN – Membre du BE de la FFRS – Trésorière du CDRS 29
- Vincent PASQUALINI – Membre du CA de la FFRS - Responsable de la commission skateboard
- Philippe MANGUETTE – Président de la ligue Hauts de France
- Marie-Claire LE RALLEC – Membre du BE de la FFRS – Trésorière de la ligue de Bretagne
- Sandrine SIMON - Présidente du club ASPHALTE ROLLER RIXHEIM WITTENHEIM
- Christophe SMITT – Membre du CA de la FFRS – Président de la ligue AURA
- Thierry LEULLIER – Membre du CDRS 56 – Président du club ROLLER COP S PLUVIGNER
- Jean Francois MALARD – Membre du CA de la FFRS - Président du club CS NOISY LE GRAND
- David SIKSIK – Cadre technique de la FFRS
- Jade ROSA – Salariée de la FFRS
- Marie AUDON – Salariée de la FFRS

Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions 2021 ou, au plus tard, le 30 juin de l'année 2022, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par leur président(e) ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1. Le CERFA de bilan devra être déposé sur le Compte asso.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention **l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la subvention versée.**

Nota : les actions subventionnées au titre du PSF 2020 devront, elles aussi, faire l'objet d'une évaluation. Une note dédiée sera adressée aux clubs et organes déconcentrés pour en préciser les modalités.

9 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

Pour rappel, les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent gérées par les services déconcentrés de l'Etat. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées entre un et trois ans, pour un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le **référént emploi** départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement. Une attention particulière sera apportée au recrutement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

La Fédération accompagne et soutient la professionnalisation de ses structures aux différents échelons à travers des outils existants et en cours de construction : dispositifs d'aides aux associations, veille sociale et institutionnelle, et le partage d'expériences de terrain (modèle économique des clubs ayant pérennisé leur emploi, bourse de l'emploi, My Coach).

La Fédération encourage prioritairement la création d'emplois d'agents de développement et d'éducateurs et/ou entraîneurs roller et skateboard, favorisant ainsi la structuration et le développement de ses clubs, CDRS et Ligues en vue du développement et de la diversification de l'offre de pratique.

10 – Contacts

Pour accompagner les clubs et organes déconcentrés dans ce nouveau dispositif et les aider dans leur demande de subvention, la FFRS a formé des « accompagnateurs PSF ».

Pour toute demande de renseignements sur le dispositif PSF, sur l'usage du CompteAsso ou autre, contactez les accompagnateurs de la FFRS par mail psf@ffroller-skateboard.com

11 – Annexes

- Projet fédéral 2024 – Libérons notre plein potentiel !
- FICHE PROJETS CLUBS - PSF 2021
- FICHE PROJETS CD - PSF 2021
- FICHE PROJETS LIGUES - PSF 2021
- TRAME DU PST CDRS
- TRAME DU PST LIGUE

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

**Attention, le projet global d'un club ne peut pas être considéré comme une action.
Toute demande ne présentant pas une action précise sera refusée.**

QUESTIONS	REPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur Rolskanet.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1442 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération française de roller & skateboard (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues et les CDRS : 5 actions au maximum • Pour les clubs : 3 actions au maximum <p>Pour 2021, chaque structure peut également déposer 1 à 3 actions dans le cadre du Plan France Relance dans le respect d'un nombre de total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 actions pour les organes déconcentrés • 4 actions pour les clubs
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.</p> <p>Pour les actions financées dans le cadre du Plan France Relance, le seuil minimal de subvention est abaissé à 1.000 € par bénéficiaire (contre 1.500 € pour les autres actions du PSF).</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association, lisible et à jour • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffroller-skateboard.com</p>